



COMMUNE DE MONCHEAUX-LES-FREVENT

Carte communale

Rapport de présentation



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

II.2 LE MILIEU PHYSIQUE

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE

II.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

II.6 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

III.2 ECONOMIE

III.3 HABITAT

III.4 EQUIPEMENTS

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.6 SYNTHESE ET ENJEUX

PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

- *Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Nomenclature des secteurs de la carte communale*

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET DES ENJEUX

I.1 MAINTIEN DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES

I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE

I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DES ON CACHET

I.4 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX

I.5 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET JUSTIFICATIONS DES ZONES CONSTRUCTIBLES COMPTE TENU DE L'ARTICLE L111-3 DU CODE RURAL

II - COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

II.1 Le schéma de cohérence territoriale

II.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE

II – PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Moncheaux-lès-Frévent.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT
ET
PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT**

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Moncheaux-lès-Frévent se situe au sud-ouest de la région, à l'Ouest de la ville d'Arras et au Sud de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Moncheaux-lès-Frévent est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle participe également à l'élaboration du Pays du Ternois qui regroupe les Communautés de communes du Saint-Polois, du Pernois, de l'Auxilois, du Pays d'Heuchin et du Pays de Frévent.



La commune de Moncheaux-lès-Frévent dispose d'un territoire d'une superficie de 392 hectares, soit 3,92km², pour une population de 112 habitants en 1999, soit une densité d'environ 28 habitants au km², pour une densité de 67 habitants au km² au niveau cantonal.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Moncheaux-lès-Frévent jouit d'une situation géographique intéressante, à 10 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise et 46 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune se fait par la route départementale D82, reliant la commune à Frévent et à la RD916 qui dessert Saint-Pol-sur-Ternoise, et par la route départementale D23 reliant la RD339, dite Route d'Arras, à hauteur d'Estrée-Wamin à la RD916 au niveau de Herlin-le-Sec.

Les communes limitrophes sont : Buneville, Neuville-au-Cornet, Monts-en-Ternois, Houvin-Houvigneul, et Sibiville. Il n'existe aucune contiguïté urbaine avec les communes limitrophes.

II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Moncheaux-lès-Frévent s'étend sur une superficie de 392 hectares cadastrés, dont 13ha de bois et forêt recensé par l'INSEE.

La commune est traversée par un axe structurant, la départementale D23.

L'urbanisation se concentre le long de cet axe, formant un tissu urbain homogène au centre du territoire communal.

Enfin, les terrains agricoles occupent la majorité du territoire.

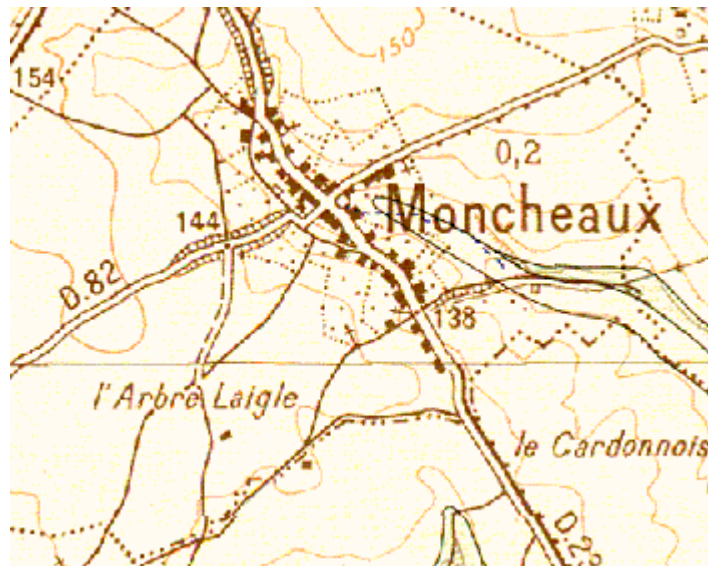
II.2 MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 Topographie

L'altitude moyenne du territoire de la commune de Moncheaux-lès-Frévent est de 140,5 mètres. Le point culminant se situe à 153 mètres.

La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation.

II.2.2 Géologie



La commune de Moncheaux-lès-Frévent se trouve dans le prolongement de la plaine occidentale d'Arras. Ce territoire marque la transition entre l'Artois et la Picardie. C'est un plateau crayeux dont les zones les plus élevées atteignent 150 mètres en moyenne.

Selon les données de la carte géologique de Saint Pol au 1/50 000ème, les formations du Quaternaire dominent sur le territoire de la commune. Il s'agit de limons « Pléistocènes » très développés de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ». Lorsqu'il repose sur les craies Sénoniennes (C4),



le limons est souvent très argileux, de teinte rougeâtres, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex, de répartition assez irrégulière sur l'ensemble des deux feuilles.

La nature du substrat sur lequel il repose, va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés. Ainsi au contact direct de la craie il sera relativement bien drainé, contrairement au cas où les argiles à silex ou les argiles tertiaires Landéniennes viennent s'intercaler à la surface de la craie. Ce sont des sols favorables à l'épuration et à l'infiltration lorsqu'ils reposent directement sur la craie. Il n'en est pas de même lorsqu'ils reposent sur des formations plus argileuses.

Au droit du vallon qui entaille profondément le plateau dans une direction Nord Ouest Sud Est, les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies de Sénonien peuvent affleurés. Il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine et exempte de silex et daté du Santonien. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignés.

C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.

Le fond des talwegs (ou vallon) est tapissé de limons remaniés (LV) provenant des limons pléistocènes renferment des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés.

Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.

II.2.3 La ressource en eau

Préambule :

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Canche, et est concerné par le SAGE Canche (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois Picardie. Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

SDAGE :

- La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
- La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
- La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
- Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués)
- Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.

SAGE :

- Maîtrise de l'érosion (maitrise et prévention des risques)
- Lutte contre les inondations (maitrise et prévention des risques)
- Protection des zones humides
- La sauvegarde et la protection de la ressource en eau
- La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

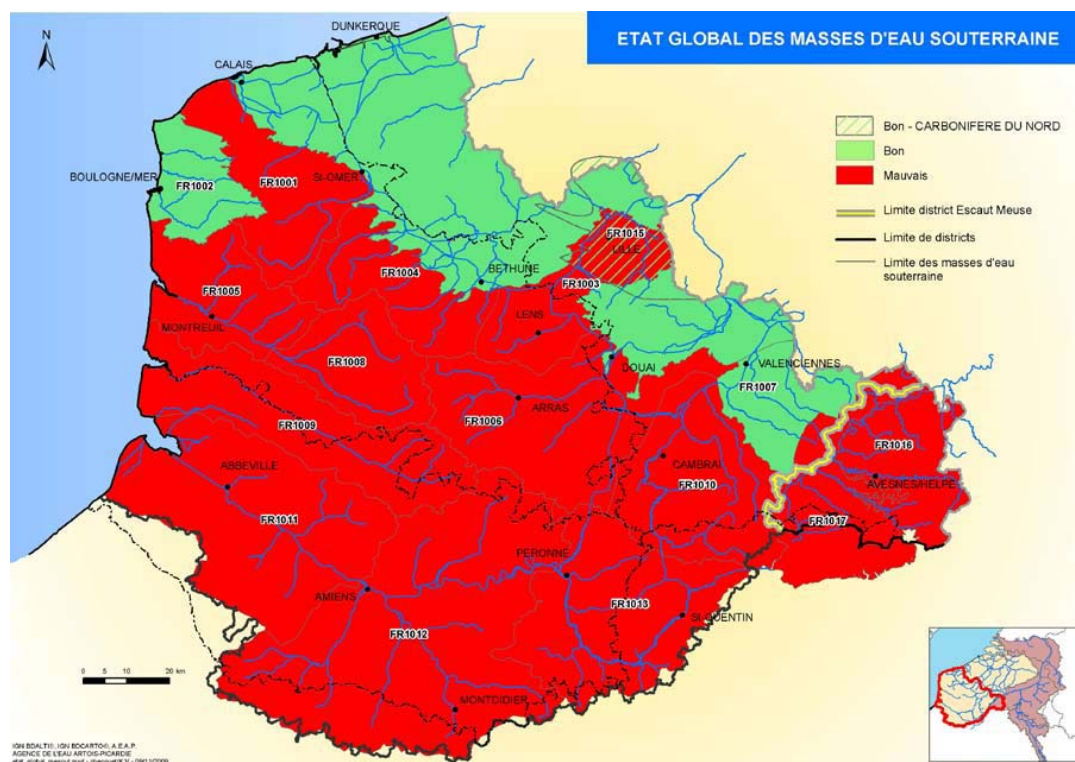
• Les eaux souterraines

Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

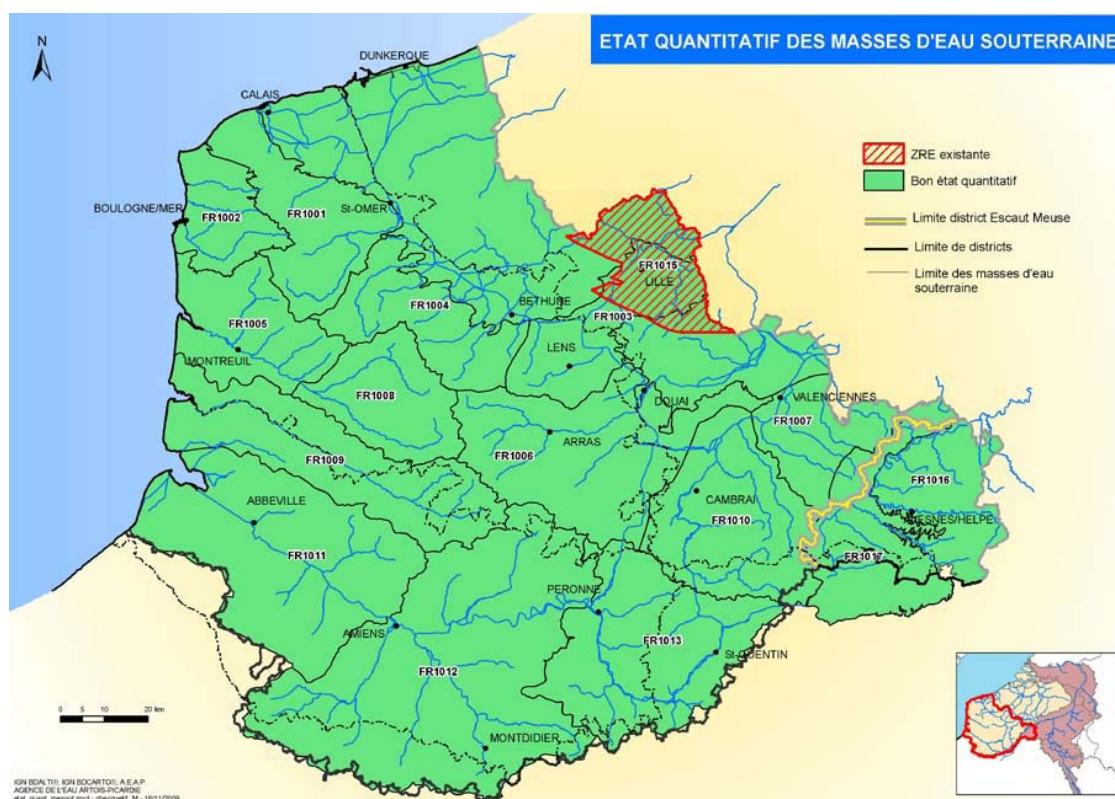
- Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits de cette nappe d'eaux sont faibles et elle est très sensible face aux pollutions de surface.
- Les craies du Sénoniens et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisées, elle doit faire l'objet d'une protection accrue !.

Moncheaux les Frévent est intégrée à la masse d'eau souterraine 1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »).

En 2007, cette masse d'eau souterraine été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates. Bon état qualitatif est reporté en 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.



Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bonne état quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état.



Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, depuis un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions.

La commune de Moncheaux-lès-Frévent n'est pas concernée par la réglementation propre aux périmètres de protection de captage d'eau potable sur son territoire.

● Les eaux de surface

La commune ne présente pas de cours d'eau pérenne. Les eaux pluviales de ruissellement sont drainées naturellement en direction de la vallée de la Canche. La canche est assimilée au SDAGE à la masse d'eau superficielle n°13.

L'objectif d'état chimique de cette masse d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027.

La qualité des eaux de la Canche est suivie par l'Agence de l'eau Artois Picardie (Réseau Historique Artois Picardie) à Veil Hesdin (aval commune) et à Estrée-Wamin (amont commune).

En 2007, la qualité de la Canche suivie à ces points était bonne (état DCE bon, vert hors HAP). L'objectif est de maintenir ces états. La Communauté de Communes du Saint-Polois a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle, la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la Communauté de Communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

● **Les zones humides :**

Selon le zonage établie par les services de la DREAL, aucune zone qualifiée de « zone humides n'est recensée sur le territoire communal.

● **L'assainissement existant**

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées (issues des installations sanitaires de logements) se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

● **Les zones humides :**

Selon le zonage établie par les services de la DREAL, aucune zone qualifiée de « zone humides n'est recensée sur le territoire communal.

● **L'assainissement existant**

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées (issues des installations sanitaires de logements) se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

II.3 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

● **Les inondations**

La commune de Moncheaux-lès-Frévent a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Du 25/12/1999 au 29/12/1999 – arrêté du 29/12/1999.

Cet arrêté n'est pas significatif pour la commune de Moncheaux-lès-Frévent. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

● **Les carrières et cavités souterraines**

La commune n'est pas concernée par les risques liés à la présence de carrières souterraines non localisées sur le territoire de la commune.

II.3.2 Risques technologiques

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II, qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionné aux risques inhérents aux installations.

La commune de Moncheaux-lès-Frévent n'est pas concernée par ce risque.

II.3.3 Sites et sols pollués

Le passé industriel comme les activités existantes sur le territoire communal sont générateurs de pollution des sols.

La commune de Moncheaux-lès-Frévent n'accueille pas de site industriel ancien ou actuel répertorié à l'inventaire BASIAS.

L'inventaire BASOL (inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une intervention des pouvoirs publics) ne mentionne aucun site sur la commune.

II.3.4 Nuisances

Les sources de nuisances pouvant être recensées sur la commune sont liées principalement aux 6 exploitations sur son territoire, dont 2 comportant des Installations Classées situées en centre-bourg et à la présence d'infrastructures routières relativement importantes (D82, D23).

II.3.5 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement répandu dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont pas mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, l'inventaire « Natura 2000 »).

II.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Moncheaux-lès-Frévent est révélateur du caractère rural de la commune.

II.5.1 Les paysages boisés

La commune compte 13 ha de bois et de forêts sur son territoire. Mais ne compte pas de massif boisé caractéristique. En revanche, le village donne une impression — verdoyante (photo ci-contre)



II.5.2 Les paysages ruraux

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que quelques zones de pâturage au cœur du village.

Les paysages ruraux occupent une place importante sur le territoire de Moncheaux-lès-Frévent, car alors que la commune compte 392 hectares, les exploitations agricoles utilisent 377 ha; parmi ces 377 ha, 270 ha sont des terres labourables et 108 ha sont des terres toujours en herbe, selon le recensement agricole de 2000.





echelle: 1/10 000



haies et alignements d'arbres



patures



verger



chapelles

II.6 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Les formes du tissu urbain

Le tissu urbain est constitué principalement d'habitations individuelles, maisons ou fermes (91,5%). Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	50	100,0	47	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	1	2,0	1	2,1
3 pièces	2	3,9	6	12,8
4 pièces	12	23,5	12	25,5
5 pièces ou plus	35	70,6	28	59,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

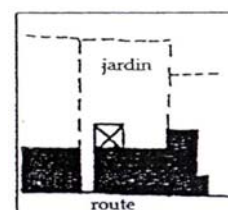
Les résidences principales ont pour 94% au moins 4 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.

La structure de l'urbanisation s'organise autour des 2 voies départementales qui structurent le village.

II.6.2 Les typologies du bâti

• La maison traditionnelle

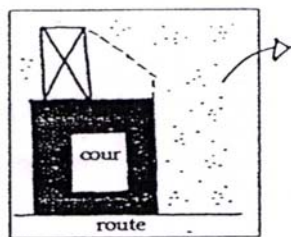
L'habitat traditionnel témoigne des constructions le plus anciennes de Foufflin-Ricametz. Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue, en ordre continu. Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.



• Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont encore fort présents sur le territoire de Foufflin-Ricametz.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat.



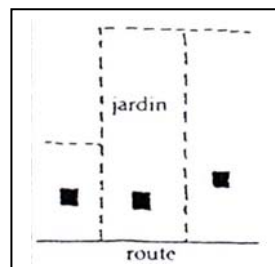
Vers les parcelles cultivées



• L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en retrait de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée soit à l'intérieur du tissu existant comblant les espaces vides, soit en limite de bâti existant.



II.6.3 Le patrimoine historique et architectural local

La commune dispose d'une église et de chapelles marquant les espaces publics communaux.



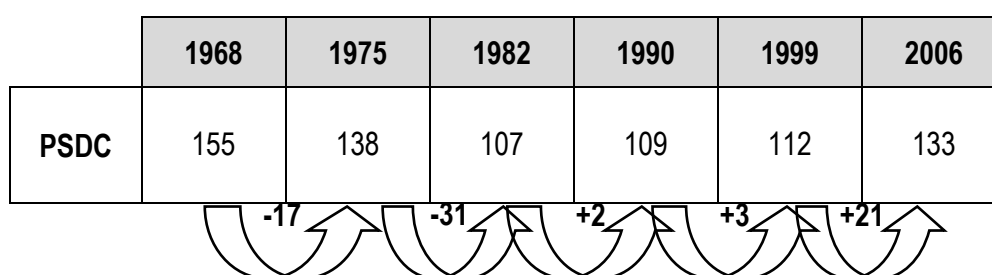
III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

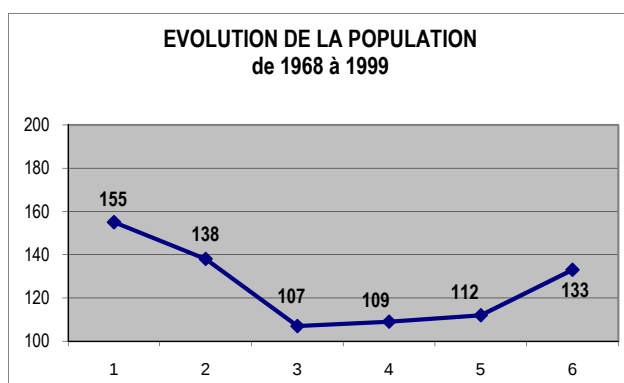
III.1.1 Evolution de la population

POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Moncheaux-lès Frévent à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).



Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



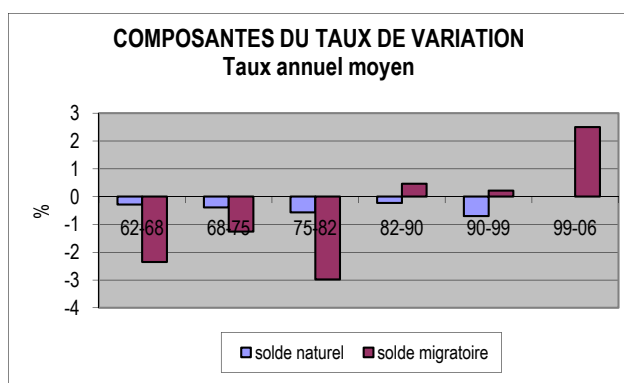
Depuis 1968, l'évolution globale de population sur la commune est négative : elle enregistre une baisse de 14,2% entre le recensement de 1968 et 2006, soit une diminution de 22 habitants.

Cette évolution se décompose en deux périodes :

- Une diminution constante de la population entre 1968 et 1982, passant de 155 habitants à 107
- Une augmentation de la population entre les recensements de 1982 et 2006, soit 26 habitants en 24 ans.

NAISSANCES, DECES, TAUX						
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel - taux annuel (%)	- 0,29	- 0,39	- 0,57	- 0,23	- 0,70	+ 0,0
Solde migratoire - taux annuel (%)	- 2,35	- 1,26	- 2,98	+ 0,46	+ 1,01	+ 2,5
Taux de variation annuel total (%)	- 2,65	- 1,65	- 3,55	+ 0,23	+ 0,30	+ 2,50

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil– Copyright INSEE



Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

De 1962 à 1982, l'évolution démographique est négative, en raison d'un solde migratoire et d'un solde naturel tous les deux négatifs, les sorties de population étant plus élevées que les arrivées sur le territoire communal et les décès plus nombreux que les naissances.

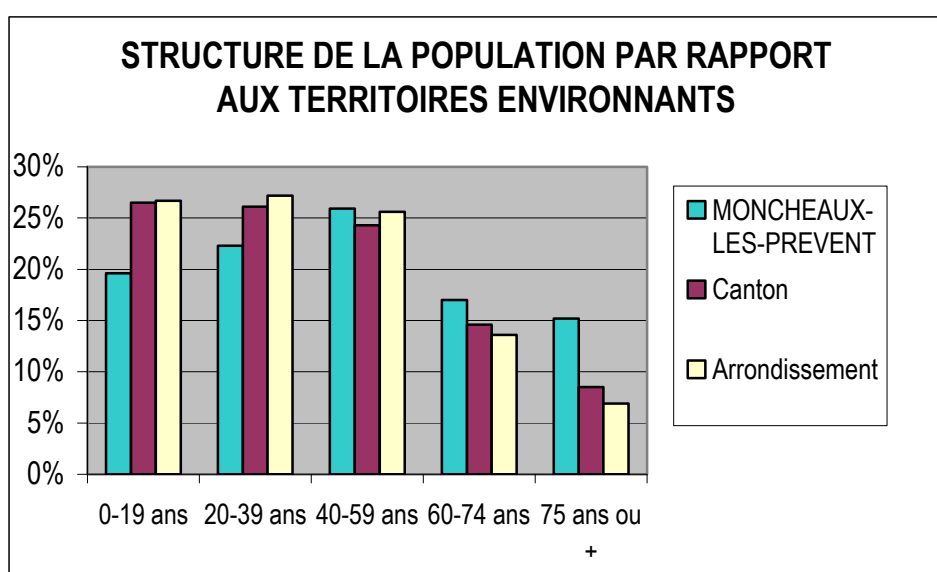
C'est à partir de 1982 que la tendance des migrations s'inverse et devient positive. Cette augmentation des emménagements sur le territoire communal durant cette période compense le solde naturel qui demeure déficitaire, permettant ainsi un taux de variation annuel total positif. Cependant, il est à noter qu'en 1990 le solde migratoire est moins élevé que sur la période 1982-1990 et le déficit naturel s'est accru (-0,70%). L'augmentation récente de la population est due à l'accueil de nouveaux ménages.

III.1.2 Structure de la population

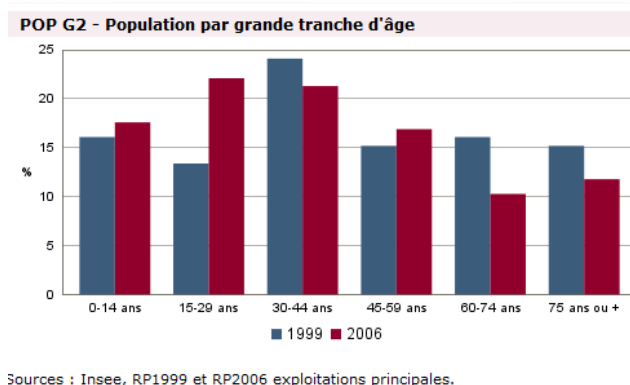
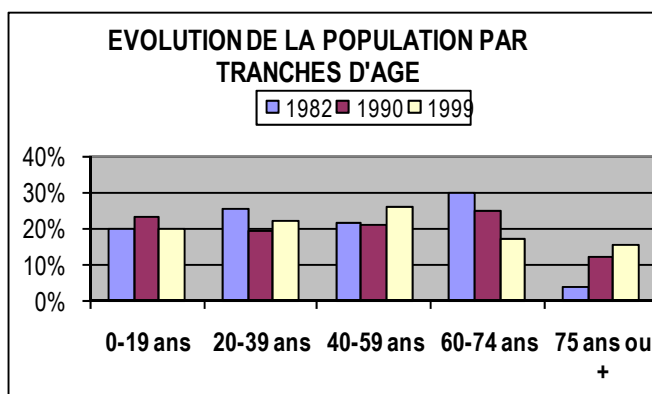
● Par âge et par sexe

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 1999					
	MONCHEAUX- LES-FREVENT	Canton SAINT-POL-SUR- TERNOISE	Arrondissement ARRAS	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
TOTAL	112		300 679	3 995 871	58 520 688
0-19 ans	19,6 %	26,5 %	26,7 %	28 %	24,6 %
20-39 ans	22,3 %	26,1 %	27,2 %	28,8 %	28,1 %
40-59 ans	25,9 %	24,3 %	25,6 %	24,4 %	26 %
60-74 ans	17 %	14,6 %	13,6 %	12,5 %	13,6 %
75 ans ou +	15,2 %	8,5 %	6,9 %	6,3 %	7,7 %
HOMMES	56= 50%	48,8%	48,9%	48,4%	48,6%
0-19 ans	11,6 %	13,6 %	14,40%	14,3 %	12,6 %
20-39 ans	11,6 %	13,3 %	14,40%	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	15,2 %	12,3 %	12,20%	12,1 %	12,8%
60-74 ans	5,4%	6,5%	5,90%	5,5 %	6,3 %
75 ans ou +	6,3 %	3,1%	2%	2,1 %	2,8 %
FEMMES	56= 50%	51,2%	51,1%	51,6%	51,4%
0-19 ans	8%	12,9 %	13 %	13,7 %	12 %
20-39 ans	10,7 %	12,9 %	13,4 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	10,7 %	11,9 %	12,8 %	12,3 %	13,1 %
60-74 ans	11,6 %	8,1 %	7,4 %	7 %	7,3 %
75 ans ou +	8,9 %	5,4 %	4,5 %	4,2 %	4,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Avec plus de la moitié de la population ayant moins de 45 ans, la population de Moncheaux-lès-Frévent rajeunit. En effet, la part des 15-29 ans est surreprésentée par rapport aux moyennes du canton et de l'arrondissement.

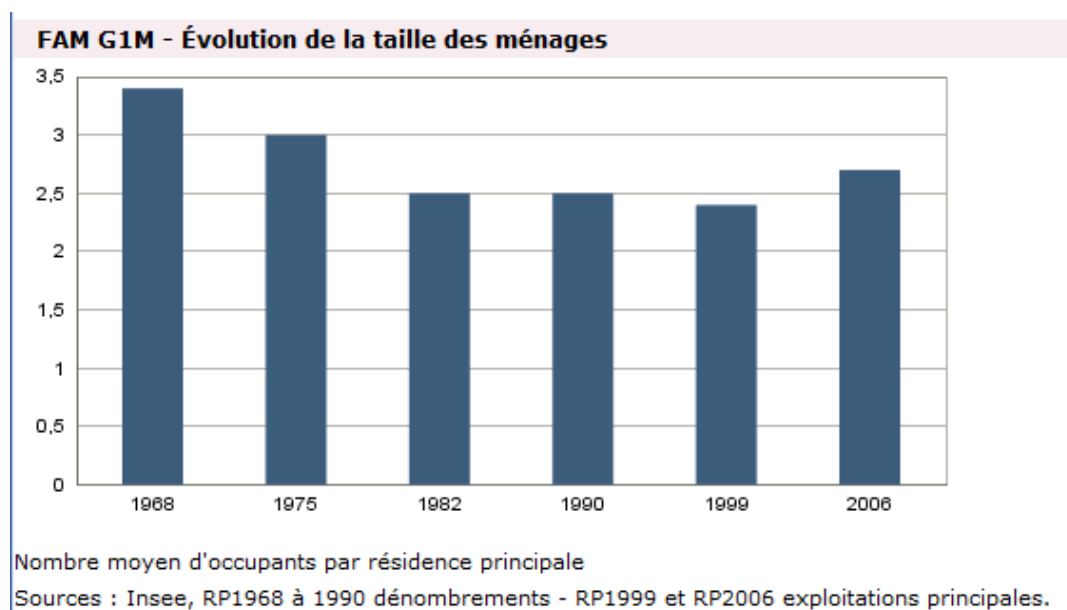
De plus, la tranche d'âge des 60-74 ans est en nette diminution.

Cette structure démographique révèle une inversion de la tendance vieillissante constatée ces dernières années, la commune semble à nouveau attractive pour les jeunes couples.

● Par ménages

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 11,9%. En 1982, Moncheaux-lès-Frévent comptait 42 ménages ; en 1990, elle en comptait 43 et en 1999, 47.

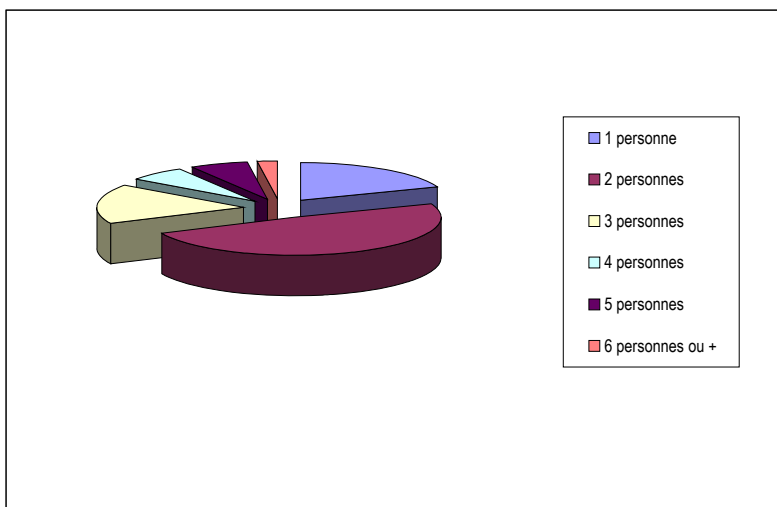
Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.



La taille moyenne des ménages est de 2,38 habitants par foyer en 1999 et 2,7 habitants en 2006. Cette composition tendance confirme l'arrivée de couples avec enfants.

TAILLE DES MENAGES EN 1999					
	MONCHEAUX- LES-FREVENT	Canton	Arrondissement	Région	France
Total (en nombre)	47				
1 personne	19,14 %	24,4%	8.9 %	9.9 %	12.6 %
2 personnes	48,93 %	32,5 %	23.3 %	22.1 %	25.3 %
3 personnes	17,02 %	16,9 %	20.3 %	19 %	19.7 %
4 personnes	6,38 %	14,8 %	23 %	21.8 %	22.4 %
5 personnes	6,38 %	8,0 %	14.5 %	14.9 %	11.3 %
6 personnes et +	2,13 %	3,4 %	10 %	12.3 %	8.7 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



En 1999, les ménages ont pour caractéristique d'être essentiellement des couples sans enfants. En effet, les ménages de 2 personnes représentent 48,93% de l'ensemble ; ils sont surreprésentés par rapport aux échelles territoriales supérieures (environs de 30%). En revanche, les parts des familles avec 2 enfants ou plus sont sous-représentées.

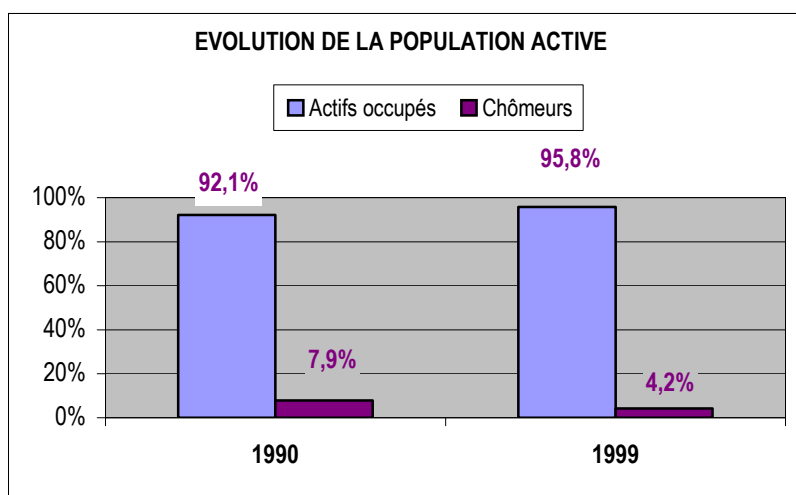
Ce découpage confirme donc la le phénomène de vieillissement de population sur la commune.

III.2 ECONOMIE

III.2.1. Population active

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 1999				
MONCHEAUX-LES-FREVENT				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		92,3 %	100 %	95,8 %
Chômeurs		7,7 %	0 %	4,2 %
Total	Nombre	26	22	48
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois				
87.9 %		87.9 %	87.9 %	87.9 %
12.1 %		12.1 %	12.1 %	12.1 %
REGION Nord Pas-de-Calais				
84.4 %		84.4 %	84.4 %	84.4 %
15.6 %		15.6 %	15.6 %	15.6 %
FRANCE				
89 %		89 %	89 %	89 %
11 %		11 %	11 %	11 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



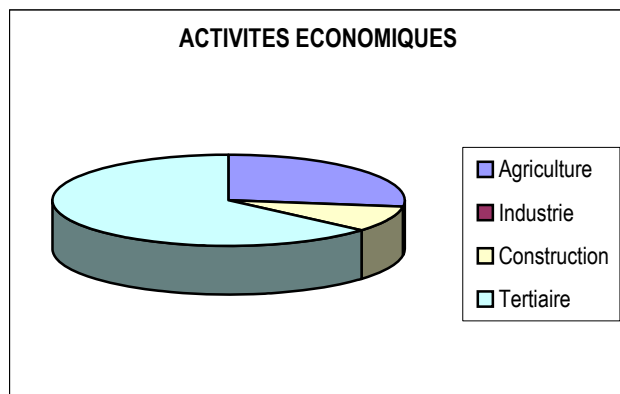
Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 1999, parmi les 112 habitants de la commune, 48 sont actifs, soit une population active représentant 42,9% de la population totale.

A l'instar du canton, le nombre d'actifs occupés (95,8% en 1999) est supérieur aux taux d'activité de la zone d'emploi Artois-Ternois à laquelle la commune est rattachée, de l'arrondissement (85%) et de la

région. De plus, entre 1990 et 1999, la part d'actifs ayant un emploi a augmenté (variation de +3,7% sur la période).

III.2.2. Secteurs économiques



Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur tertiaire (63,7%). Cependant, cette proportion est équivalente à celle du canton (63%) et est sous représentée par rapport à l'arrondissement (70%). Vient ensuite le secteur agricole (27,3%) dont la proportion est supérieure à celles enregistrées dans le canton (10,47%) et dans l'arrondissement (6,02%). 4 habitants de Moncheaux-lès-Frévent travaillent dans le secteur de la construction, aucun dans celui de l'industrie.

III.2.3. Emplois sur la commune

En 1999, 13 emplois sont recensés sur la commune dont 11 reviennent aux habitants, soit une proportion de 84,6%.

Moncheaux-lès-Frévent n'accueille pas d'activité artisanale sur son territoire.

COMMUNE DE MONCHEAUX LES FREVENT - Exploitations agricoles



echelle: 1/10 000



sièges d'exploitations agricoles

III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	54	52	51	55	58	57
Résidences principales	46	46	42	43	47	50
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	5	9	11	8	4
Logements vacants	4	1	0	1	3	4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, la commune de Moncheaux-lès-Frévent comprenait 57 logements composés de 47 résidences principales caractérisées principalement par des maisons individuelles. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Moncheaux-lès-Frévent (maisons ou fermes).

Le taux de vacance est estimé à 6,2% du parc de logements de la commune en 2006, soit 4 habitations. Ce taux dans les moyennes de ceux des échelles territoriales supérieures. Il est révélateur d'une réhabilitation d'anciens logements, dû à une pression foncière modérée sur la commune.

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	50	100,0	133	26	47	100,0
Propriétaire	40	80,4	106	31	35	74,5
Locataire	8	15,7	24	5	5	10,6
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	2	3,9	3	18	7	14,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (80,4%). Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures, celle des locataires (15,7%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1999 et 2006 est marquée par la baisse du nombre de locataires. La représentation des propriétaires a quant à elle augmenté.

III.3.3 Qualité des logements

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	50	100,0	47	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	45	90,2	35	74,5
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	24	49,0	20	42,6
Chauffage individuel "tout électrique"	8	15,7	4	8,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Les résidences principales de Moncheaux-lès-Frévent sont à plus de 90% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche et de WC à l'intérieur.

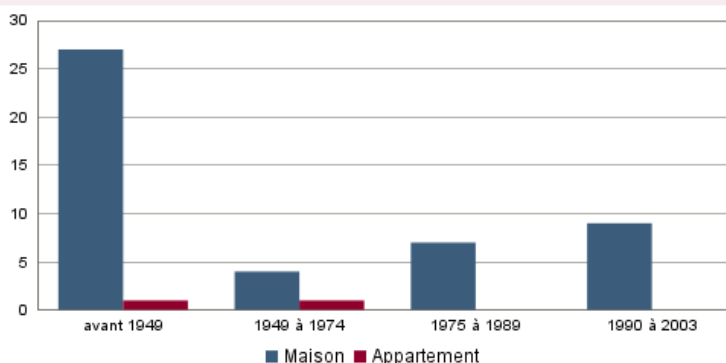
III.3.4 Ancienneté du parc

LOG T5 - Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	49	100,0
Avant 1949	28	58,0
De 1949 à 1974	5	10,0
De 1975 à 1989	7	14,0
De 1990 à 2003	9	18,0

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2006 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2004.

Source : Insee. RP2006 exploitation principale.

Le parc de logements sur Moncheaux-lès-Frévent est ancien. En effet, les logements d'avant 1949 représentent 58% de l'ensemble. Reffet de la baisse de population enregistrée jusqu'en 1982, la construction a subi un essoufflement que n'ont pas connu les territoires environnants. La construction a repris un rythme significatif depuis 1990, accompagnant le solde migratoire positif.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

a) Enseignement

La commune ne comprend pas d'école sur son territoire. La commune appartient au regroupement pédagogique intercommunal de Frévent.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à 10 km, sur Saint-Pol. Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle.

b) Loisirs, sports et culture

La commune n'a pas d'installations permettant d'accueillir les activités sportives mais dispose d'une salle des fêtes.

c) Artisanat, commerces et services

La commune possède une mairie et un lieu de culte.

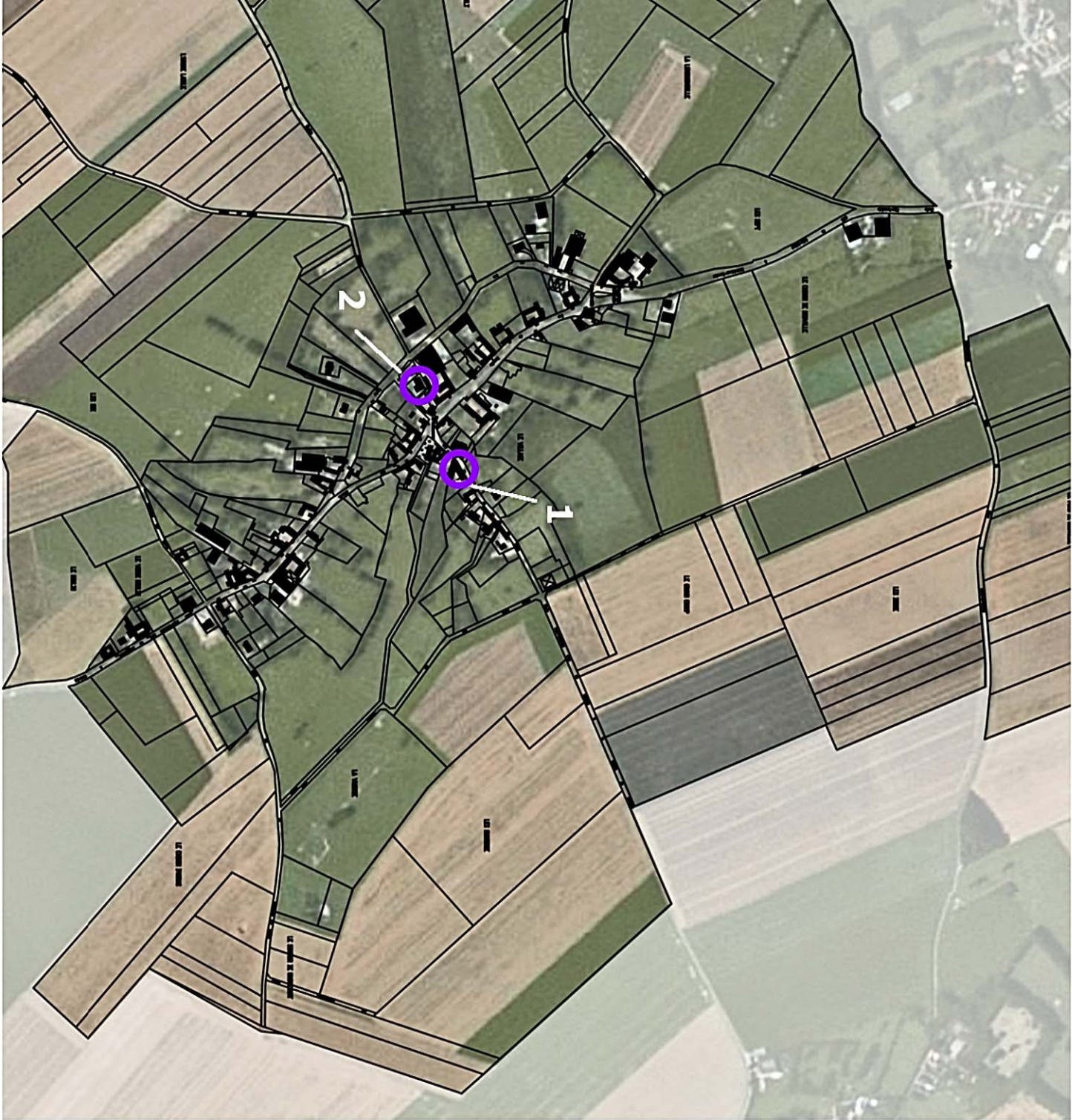
Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol. Cependant, un service d'aide ménagère, de surveillance et de soins à domicile est mis en place sur la commune.



echelle: 1/10 000

- équipements
- 1 mairie
- 2 salle des fêtes

III.4.2 Les équipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

Le territoire de Moncheaux-lès-Frévent est exclusivement concerné par des infrastructures routières.

Entrée du village en venant de Buneville :



b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

• Réseaux d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par le Syndicat des eaux de Moncheaux les Frévent, l'alimentation en eau est assurée par le captage de Buneville.

• Réseaux d'assainissement

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Saint-Polois. Sur Foufflin-Ricametz, un zonage d'assainissement a été réalisé : il prévoit un assainissement non-collectif pour l'ensemble de la commune.

• Ordures ménagères

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers : collecte en porte à porte et apport volontaire.

Le Syndicat Mixte du Ternois ne dispose pas d'usine de traitement. Il fait appel à des prestataires de services.

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	6 km
Eloignement moyen des produits et services	5,9 km
Niveau d'équipements de Moncheaux-lès-Frévent	0

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Les moyens de transports

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 10 kilomètres, soit à environ 10 minutes. Il s'agit de la RD 939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.
La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

III.5.2 Les déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Moncheaux-lès-Frévent est Saint-Pol-sur-Ternoise située à 10km, soit un trajet de 10 minutes environ pour atteindre le centre. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 46 kilomètres du village (30mn).

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Les déplacements à titre professionnel

Les habitants de Moncheaux-lès-Frévent font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. 82,6% des actifs ayant un emploi se déplacent en voiture.

Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, la zone d'emploi attire 60,9% des personnes travaillant à l'extérieur de la commune. En 1999, 13 emplois étaient proposés sur Moncheaux-lès-Frévent dont 11 revenaient à ses habitants.

III.6 SYNTHÈSE ET ENJEUX

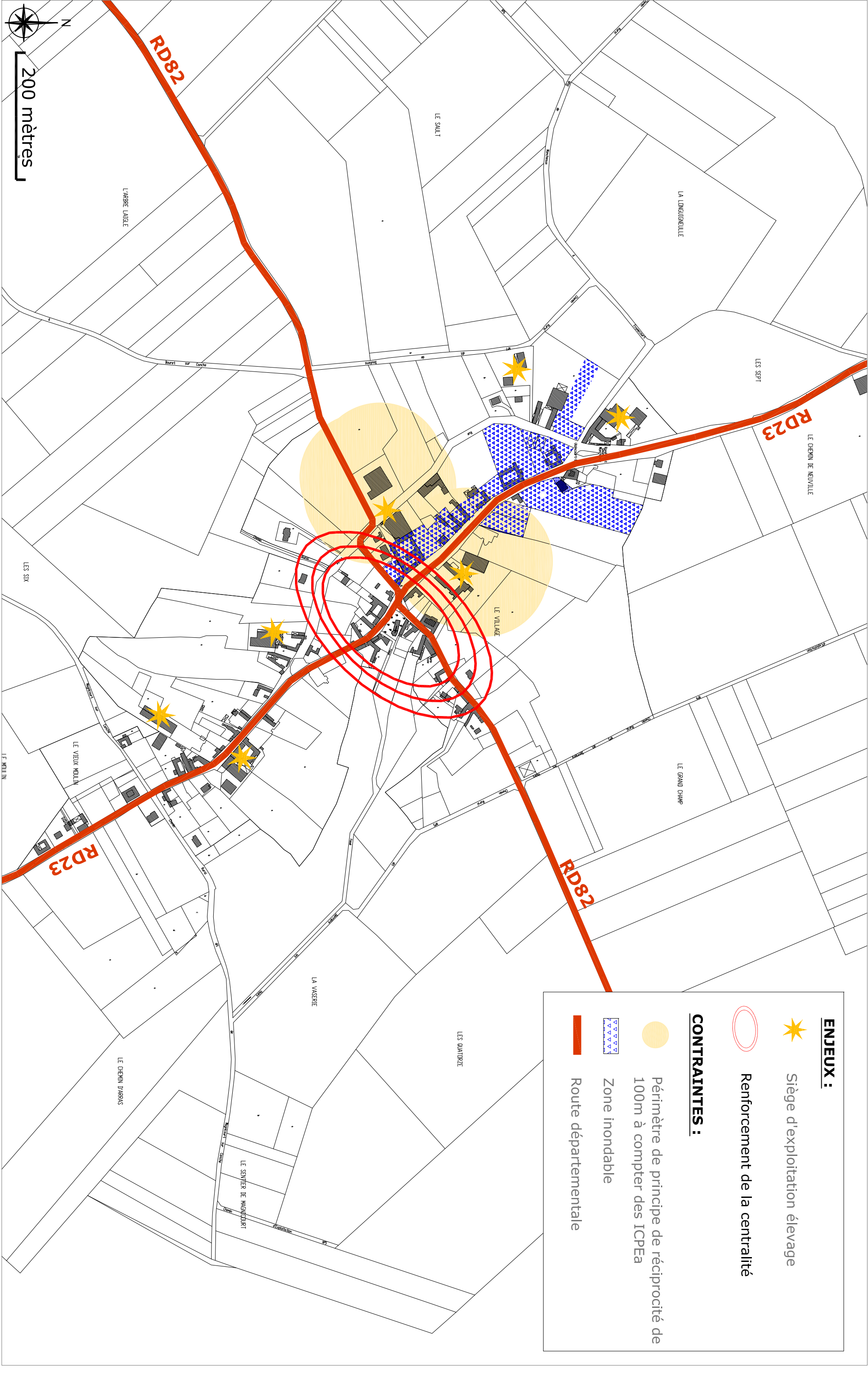
SYNTHÈSE	ENJEUX
<u>Partie urbanisée :</u> • Etalement urbain le long des voies principales de communication • Patrimoine bâti traditionnel avec une forte présence agricole. • Commune en retrait des axes principaux de transit • Centralité marquée par l'intersection principale accompagnée de la Mairie et de l'Eglise. <u>Paysage</u> • Plaine de culture agricole intensive. • Écrin semi-bocager <u>Evolution démographiques et urbaines</u> • une population en augmentation depuis les années 80. • une commune qui se compose largement de ménages de 5 personnes correspondant principalement à des couples (environ 35ans) avec 3 enfants. • Une sur représentation des populations d'âge supérieur à 35 ans. • une part relativement importante de logements anciens. • 1 logement a été autorisé depuis 1999 <u>Equipements/accessibilité :</u> • des infrastructures scolaires intercommunales. • - Situation géographique de Moncheaux les frévent offrant le calme de la campagne. • Forte présence de l'activité agricole. • Très bonne desserte en réseau	Permettre l'accueil de nouvelles populations Pour ce faire, il est important de favoriser l'accueil de jeunes ménages (20-39 ans) pour confirmer le niveau de naissances et le maintien des tranches d'âges. Le cadre de vie, la situation géographique et un parc représentatif de logements locatifs sont les atouts que Moncheaux les Frévent dispose pour attirer ces jeunes ménages. Permettre un développement urbain en cohérence avec le village. Favoriser le développement communal en renforcement du bâti existant. Considérer la prise en compte des risques. Aussi, la préservation des sièges d'exploitation et des terres agricoles peuvent faire partie du projet de développement durable de la commune de Moncheaux les Frévent.

Proche d'agglomérations moyennes, voire importantes (Saint Pol sur Ternoise, Arras), la commune de Moncheaux les Frévent est aujourd'hui un village dont les attraits reposent sur son aspect rural et résidentiel : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour y résider à proximité de leur emploi.

L'enjeu de développement sur les dix prochaines années consiste donc à attirer de jeunes actifs tout en sauvegardant l'identité rurale du village et tout en favorisant le développement urbain en épaisseur. Les réflexions en termes d'accroissement urbain doivent tenir compte des contraintes existantes sur le territoire.



ENJEUX ET CONTRAINTES

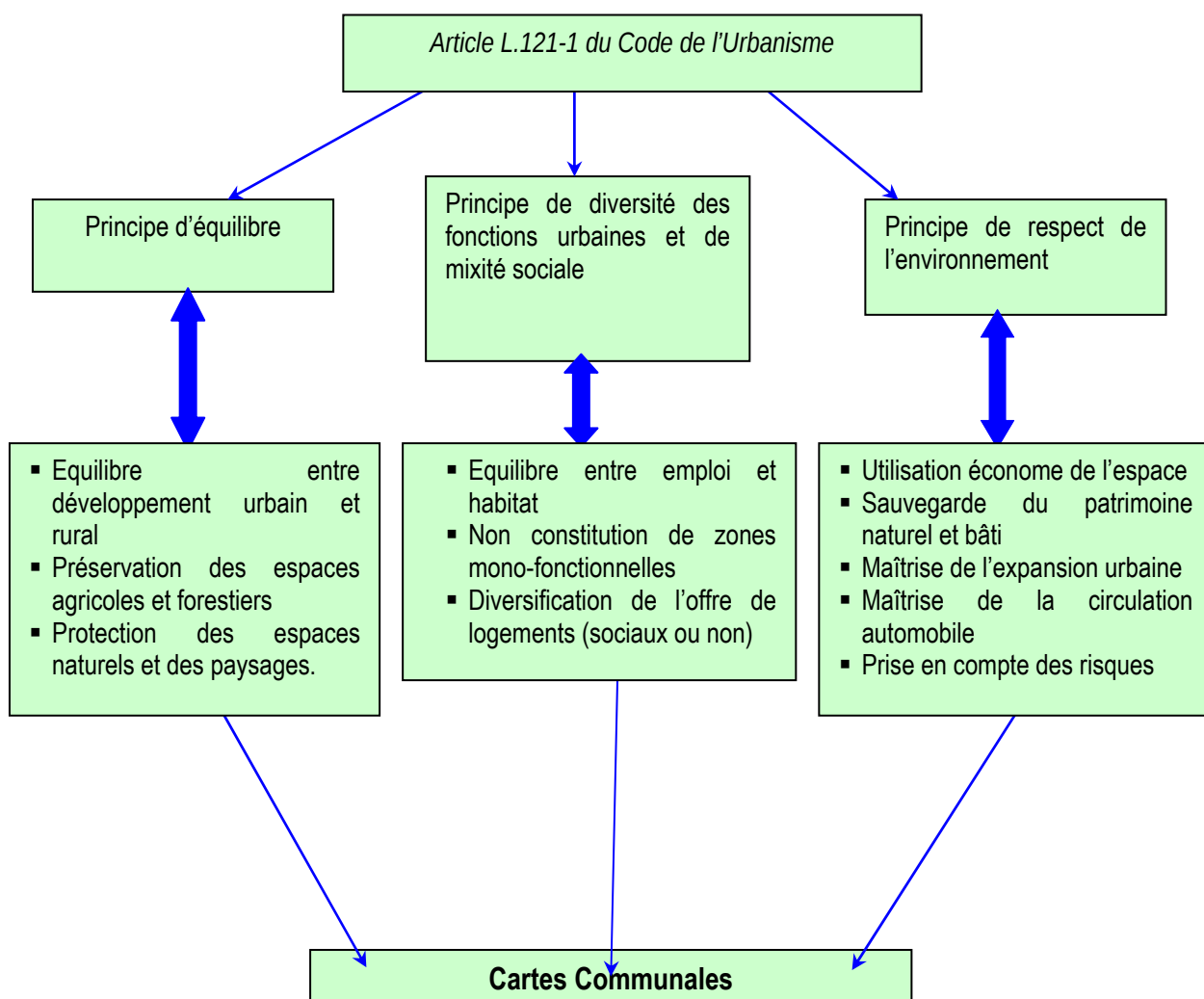


Deuxième partie :

**CHOIX RETENUS, notamment au regard des
objectifs et des principes définis aux articles L.110
et L.121-1 du code de l'urbanisme**

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées (en voirie et réseaux notamment), soit vont l'être lorsque la voirie et les réseaux publics seront installés. Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, et les extensions.

Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel, et des zones non équipées qui ne deviendront constructibles qu'à l'arrivée des équipements publics.

Eu égard aux risques naturels, un secteur à l'intérieur de la zone constructible a été déterminé :

- Pour la prise en compte des inondations : **un secteur Ci**.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. Elles comprennent également toutes les constructions existantes situées à proximité d'une installation agricole classée, pour lesquelles l'évolution du bâti existant est tout à fait envisageable au sein de la zone NC.

Eu égard aux risques naturels, un secteur à l'intérieur de la zone non-constructible a été déterminé :

- Pour la prise en compte des inondations : **un secteur NCi**.

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.
- La profondeur de la zone C, notamment lorsqu'il s'agit d'un secteur constructible lorsque la voirie et les réseaux publics sont à installer, est d'environ 60 mètres afin de correspondre aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Cette profondeur peut être réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. Elle peut être augmentée pour englober des constructions existantes situées à plus de 60 mètres.

I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET DES ENJEUX

I.1 LE MAINTIEN DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES.

Nous constatons une globale stabilité du nombre d'habitants depuis près de 20 ans. Néanmoins la structure de la population évolue. L'enjeu reste de trouver un équilibre dans les tranches d'âges et un développement modéré.

I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE.

L'absence de document d'urbanisme a mis en latence la croissance du village. La présence de logements en locatif sur le territoire favorise la mixité dans les occupations et a permis limiter le vieillissement. Il n'est pas proposé d'offre en logement conventionné. L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. L'outil carte communale ne peut cependant pas répondre à cette attente.

I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON CACHET.

La carte communale peut favoriser un développement en épaisseur du village qui présente un profil linéaire. Le premier point à observer sera le respect de l'auréole bocagère de la commune : trouvant son origine dans la logique des exploitations agricoles qui ont permis la création du village, cette ceinture verte indique, de fait, la limite urbain-naturel.

Economiquement, il convient de préserver la vocation agricole. La plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants, propres au Ternois. Le développement éventuel du village doit donc se faire en cohérence avec le monde agricole.

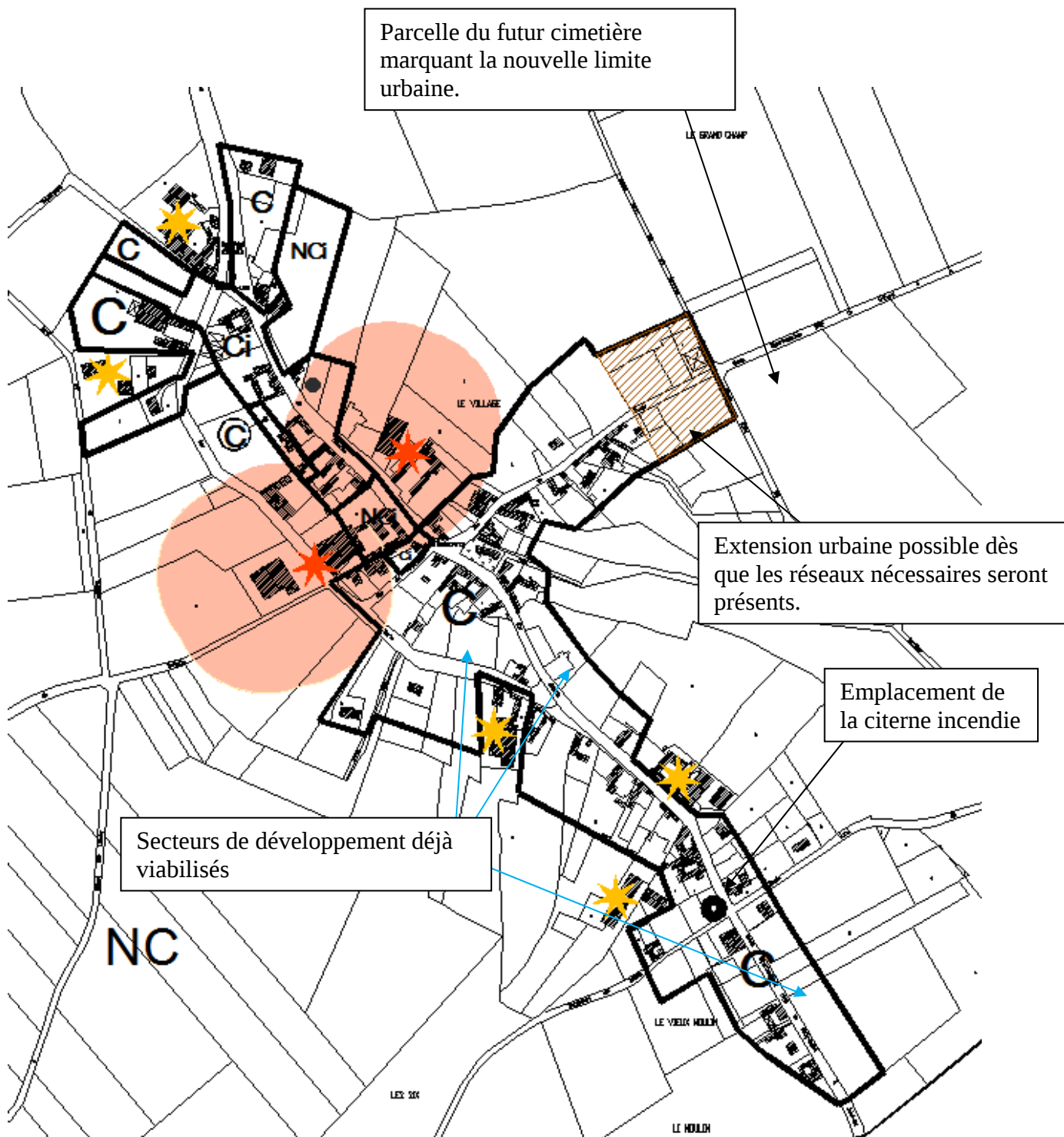
I.4 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX

L'étude des réseaux montre qu'au-delà des parties actuellement urbanisées, il n'existe pas de réseaux permettant d'agrandir d'avantage le village.

Cependant, il existe encore des secteurs libres de construction desservis par les réseaux publics à l'intérieur de l'agglomération.

Le développement de la commune s'appuie donc principalement sur la structure du village telle qu'elle existe aujourd'hui, un seul secteur en extension est prévu. Il amènera à terme au nouveau cimetière qui devra bénéficier d'un minimum de réseaux. Il s'agit donc d'anticiper cette nouvelle limite d'urbanisation et la nécessité de viabilisation de cette voie.

Ces secteurs seront donc associés à la mise en place de la Participation pour Voie et Réseaux (PVR) pour permettre leur viabilisation.



Un schéma de mise en place d'une défense contre l'incendie a été étudié et permet d'envisager le développement sereinement. Une citerne reste à prévoir et le terrain concerné fait l'objet d'un droit de préemption au bénéfice de la commune.

I.5 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET JUSTIFICATIONS DES ZONES CONSTRUCTIBLES COMPTE TENU DE L'ARTICLE L111-3 DU CODE RURAL

Moncheaux les Frévent est concernée par l'activité agricole. Le groupe de travail a fait une analyse exhaustive des bâtiments agricoles et à rencontrer les représentants du monde agricole pour affiner les recherches. Les installations classées connues par l'administration sont les suivantes :

- EARL VASSEUR, 39 Rue de Montmorency [Vaches Laitières, Bovins Engraissement] (Déclaration) [DSV]

Une autre ferme comportant des installations classée est connue de la municipalité au 72 rue Montmorency.

Les installations classées sont protégées par un principe de réciprocité qui dispose qu'une distance de 100 mètres est imposée entre toutes nouvelles constructions à usage d'habitation et un bâtiment agricole classé et inversement. Les rayons sont définis sur les extraits de carte ci après. Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Aucun service n'est en mesure de préciser le retrait d'autant que les bâtiments classés ne sont pas les mêmes en fonction des services. Le code rural permet de déroger à cette distance de deux manières :

- dans les parties déjà urbanisées, une délibération du conseil municipal peut modifier la distance de 100 mètres après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique. Cette procédure se déroule parallèlement à celle de la carte communale.
- Une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Il existe donc deux manières de traiter la protection des sièges d'exploitation classés dans la carte communale :

- 1° mettre un classement en zone NC (non constructible) : cette solution est la plus protectrice de l'agriculture. Elle a l'inconvénient de ne pas tenir compte des évolutions possibles du corps de ferme. Autrement dit, en cas de déclassement du site ou de création de nouveaux bâtiments, il faut modifier la carte communale pour faire évoluer la limite de la zone C. Les élus ne sont pas favorables à la multiplication des procédures de modification de la carte communale. De plus, cette méthode réclame une connaissance précise des retraits pour déclasser des terrains. Enfin, un autre inconvénient majeur est l'impossibilité pour les propriétaires des maisons existantes de pouvoir construire une annexe (abris de jardin, garage) en zone NC.
- 2° Mettre en zone C (constructible) : cette solution ne favorise pas la protection agricole et ne donne pas une bonne lecture de la carte. Des terrains sont en zone C sans pour autant être constructibles du fait de leur inscription dans le rayon de 100 mètres. Il est néanmoins possible d'indiquer clairement en légende que le terrain est par principe inconstructible du fait de son inscription dans le périmètre de protection d'un siège d'exploitation classé. La carte peut faire apparaître également le périmètre de vigilance. Il appartient à l'autorité qui délivre les autorisations, de juger de la justesse du retrait de 100 mètres au moment de l'instruction. Le terrain peut être rendu constructible après avis favorable de la chambre d'agriculture au moment de la délivrance d'un permis.

Le principe reste la protection de l'activité agricole. Les dérogations doivent rester les exceptions. La justification est la protection de l'activité mais aussi du futur voisinage. Au final, la position communale doit être adaptée en fonction de l'avenir de chaque corps de ferme. Les élus signalent que les sièges classés sont pérennes et souhaitent mettre en avant la protection de l'activité agricole sur la commune.

Le principe retenu est que toutes les constructions existantes autres qu'agricoles sont reprises en zone C ainsi qu'une partie de parcelle permettant de faire évoluer le bien. Par ailleurs, les sièges d'exploitation classés sont en zone NC, les terrains attenants et les dents creuses inscrites dans le rayon supposé de 100 mètres ont été discutés avec le monde agricole pour ne pas pénaliser l'activité.

Les autres sièges d'exploitation non classés ont été sortis de la zone C.

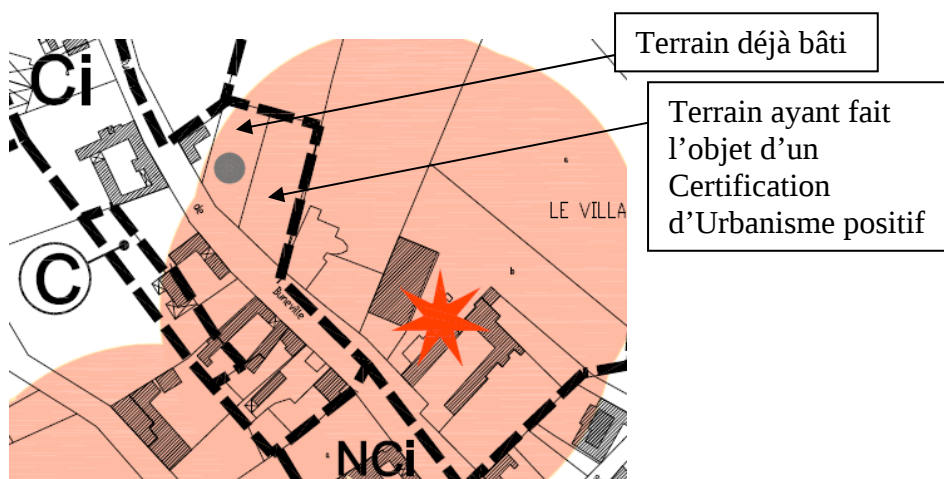
Examinons l'application de ce principe sur les exploitations classées à Moncheaux les Frévent.

EARL VASSEUR



Située au centre bourg, l'ensemble des installations et constructions ont été classées en zone NC, en revanche, les terrains contigus encore protégeable ont fait l'objet d'un classement en zone NC.

SECONDE FERME



Située au centre bourg, l'ensemble des installations et constructions ont été classées en zone NC, en revanche, les terrains contigus encore protégeable ont fait l'objet d'un classement en zone NC en dehors des terrains ayant bénéficiés d'un CU positif.

II. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale [...]. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...].

II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

La commune de Moncheaux les Frévent intègre le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Saint-Polois. Actuellement, seul le périmètre a été défini ; aucune étude n'a été réalisée.

II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune fait partie du bassin versant de la Canche, et est concernée par le SAGE Canche (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2010.

A l'échelle du territoire de Moncheaux les Frévent, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

- Prendre en compte les zones inondables : localiser les secteurs à risque, adapter la réglementation afin d'éviter d'exposer au risque de nouveaux biens et de nouvelles personnes.
- Contrôle, entretien et suivi des systèmes d'assainissement non collectif par la Communauté de Communes.

II.2 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Il n'y a pas de servitudes d'utilité publique sur la commune

II.3 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

La commune est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage du Syndicat Intercommunal de Buneville dont la DUP est en cours d'instruction. Ce périmètre concerne le nord du territoire communal sans incidence particulière sur la carte communale.

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

Les objectifs de développement : « Permettre d'accueillir de nouvelles constructions mais contrôler le développement ».

Certes, l'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village. N'ayant pas de document d'urbanisme opposable, les élus souhaitent également afficher les règles en la matière.

Cependant, approuver une carte communale pour Moncheaux les Frévent c'est également devancer les déséquilibres démographiques pouvant apparaître. Il faut garantir le maintien des équilibres dans les tranches d'âges.

Selon les débats issus de l'étude, il s'avère que la demande existe sur le village. Cependant, aujourd'hui, l'absence de document d'urbanisme empêche la collectivité d'accueillir de nouvelles constructions. Cette opportunité d'accueillir des habitants doit être contrôlée en quantité et en matière d'équipements à prévoir, ce qui est le principal objectif de la carte.

Compatibilité avec les objectifs communaux

➤ Rythme de développement de Moncheaux les Frévent

La municipalité souhaite répondre en partie à la demande foncière sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village. Le passé récent de la commune en termes de développement indique que les possibilités d'accueil ne constituent pas un objectif mais des possibilités s'appuyant sur les capacités d'équipement de la commune

Pour rappel, le rythme de constructions est de 6 constructions entre 1982 et 2007.

➤ Prise en compte de la rétention foncière :

Les dents creuses répertoriées sont majoritairement constituées de pâtures. Le réseau de pâtures intègre le système écologique en place et permet surtout aux exploitants agricoles de travailler. Néanmoins, les pâtures sont souvent enclavées dans le tissu urbain ; il paraît difficile de les exclure de la zone constructible. Cependant, peu de propriétaires sont susceptibles de vendre dans les dix prochaines années. La rétention foncière est alors estimée à 30 %.

La partie actuellement urbanisée contient près de 15 possibilités d'accueil. Compte tenu de la rétention foncière, le tissu urbain libère réellement 10 terrains.

➤ Les extensions urbaines

Etant donné que la capacité d'accueil des dents creuses de la partie actuellement urbanisée ne correspond pas aux objectifs de développement fixés, il est prévu des extensions. Afin de définir l'étendue de la surface d'accueil, la carte communale se base sur deux données :

Une parcelle moyenne de : 800/1000 m²

Une façade moyenne de 25 mètres environ.

Les limites de la zone constructible répondent aux objectifs suivants :

- tenir compte des limites physiques (fin d'agglomération, les infrastructures routières, les grands alignements d'arbres...)
- respecter les retraits par rapport aux bâtiments agricoles classés en fonction des contraintes imposées (voir paragraphes précédents),
- profiter des projets d'aménagement de voirie et réseaux générés par le nouveau cimetière.

Les extensions proposées permettent d'ajouter 8 terrains supplémentaires qui ne bénéficient pas des conditions de viabilisations optimales, et proposent donc un doute sur la capacité à être construits en fonction de la volonté des différents propriétaires à adhérer à la mise en place de la PVR. Par ailleurs, aucune date de réalisation du nouveau cimetière n'est fixée, il s'agit bien là de préparer l'urbanisation à long terme du village.

Le principal objectif est pratique, il s'agit en effet de prévoir l'extension du village en y associant l'obligation de viabiliser cette voie. Le cimetière, équipement d'intérêt collectif, marquera la limite d'urbanisation

Troisième partie:

PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I. MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE

L'enjeu de la carte communale réside dans la sauvegarde et dans la pérennisation de l'identité rurale du village. Cette identité se caractérise par une densité de population relativement faible et par un paysage à couverture culturelle et végétale prépondérante : champs, pâtures, haies.

En considérant l'hypothèse de développement et la physionomie de la zone constructible, le cadre du village n'est pas attenté. En effet, afin de sauvegarder l'image agricole du village, les zones C ont été délimitées avec pour objectif de concentrer l'urbanisation sur les hameaux et d'éviter de porter atteinte aux terres cultivées. La carte prévoit également des profondeurs de parcelle moyennes de 60 mètres pour éviter une seconde rangée d'urbanisation et permettre aussi la mise en place de la PVR. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.

II PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Trois risques sont connus sur la commune :

✓ Carrières et cavités souterraines

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais signale l'existence de carrières souterraines dans cette commune.

Ce risque n'est pas localisé. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction, afin de s'assurer de la portance des sols.

✓ Retrait et gonflement des argiles

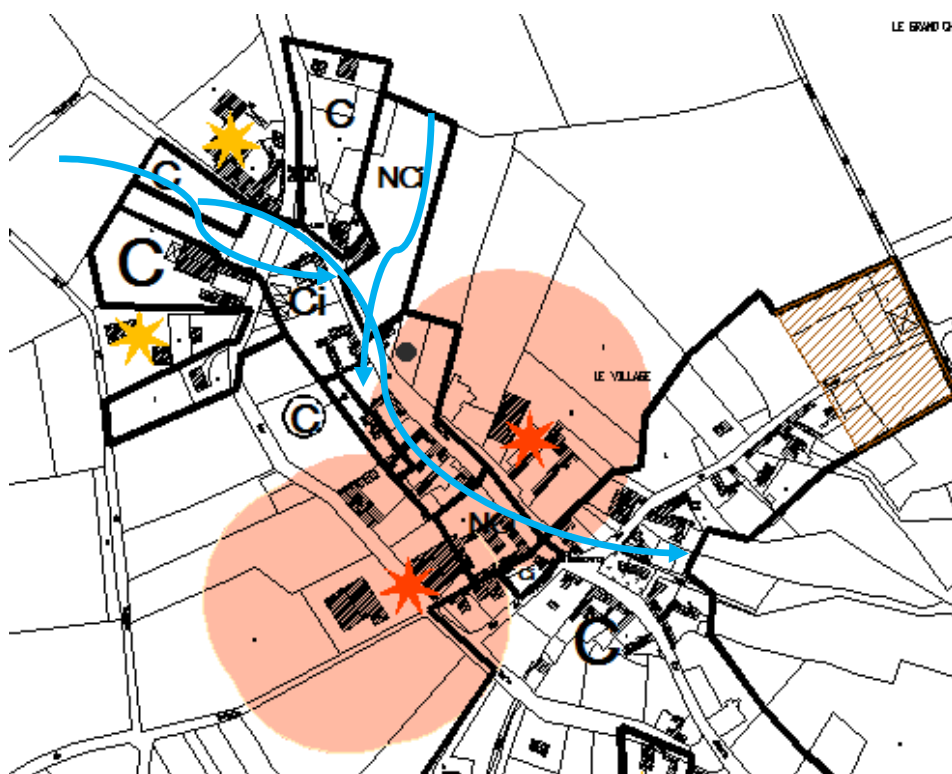
Le risque retrait-gonflement des argiles est de niveau faible. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction, afin de s'assurer de la portance des sols.

✓ Risques d'inondation

Des arrêtés de catastrophe naturelle datent de 1999. Mais ils ne concernaient pas spécifiquement le village. Les risques d'inondation connus sur la commune sont plus précisément issus de ruissellements. L'axe principal de ruissellement identifié dans le diagnostic traverse les parties urbanisées. Ainsi, le découpage de la zone constructible a été adapté de sorte à :

- ne pas aggraver le risque,
- ne pas mettre des biens en danger,
- ne pas dévier l'axe de ruissellement.

Ces risques sont précisés par la municipalité.



Parcours de l'eau en cas de forte pluie, ces ruissellements sont accompagnés d'une stagnation d'eau sur les parcelles les plus plates.

Les terrains les plus exposés ont été sortis de la zone constructible, les autres terrains sont déjà bâtis.